**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des

intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 45 (1974)

Heft: 11

**Rubrik:** Communications officielles

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# COMMUNICATIONS OFFICIELLES

#### Commission des forêts et du bois

# Recommandation concernant le marché des grumes hêtre pour l'exercice 1974/1975

La Commission des forêts et du bois de l'ADIJ fait les recommandations suivantes pour l'exercice 1974/1975 :

1. Maintien du système de classification adopté pour l'exercice 1974/1975, à savoir :

Assortiment S: sciage n et f

Assortiment T: traverse 1

Assortiment P: T3

Assortiment FF: T2

Les quatre assortiments sont définis selon leurs dimensions et leur qualité comme suit :

#### Assortiment S

— Grumes à sciage de 30 cm et plus de  $\phi$  au milieu et dont les critères de qualité sont définis dans les « Usages », les grumes de qualité « f » ne pouvant avoir qu'un seul défaut majeur.

#### Assortiment P

- P1 : grumes d'un  $\phi$  au milieu de 25 à 29 cm. et de qualité normale.
- P2 : grumes d'un  $\phi$  au petit bout de 20 cm. minimum ne répondant pas aux critères de la qualité P1.

#### Assortiment T

— Grumes à traverses normales T1, définies dans les « Usages » : bois rectilignes de 2 m. 50 (ou 2 m. 60 sur demande) et multiples ;  $\phi$  minimal au milieu de 29 cm.,  $\phi$  minimal au petit bout de 28 cm. ; cœur rouge ou brun ne dépassant pas 7 cm., jusqu'à 36 cm. de  $\phi$  et 10 cm. au-dessus de 37 cm. de  $\phi$ .

#### Assortiment FF

- Grumes ne présentant pas les critères de qualité des assortiments S, P et T.
- Pour le même exercice, la Commission des forêts et du bois recommande les prix suivants :

Assortiment S: qualité n, 180 à 220 % des prix de base.

Assortiment P: de 50 à 75 fr./m<sup>3</sup>.

Assortiment T: de 78 à 85 fr./m³ selon région et qualité.

Assortiment FF: 60 fr./m3.

3. Les prix ci-dessus s'entendent pour des grumes mesurées sous écorce, mises à port de camion, découpées et empilées selon les vœux de l'acheteur. Les factures seront adressées à l'acquéreur après la mise à port de camion. Conditions de paiement: 2 % d'escompte à 30 jours, net à 90 jours. Pour les autres essences feuillues, on s'en tiendra aux conditions du marché régional.

4. La Commission des forêts et du bois recommande aux propriétaires de forêts de vendre si possible leur bois à traverse aux scieries jurassiennes et de contribuer, ainsi, à l'approvisionnement en traverse des compagnies de chemin de fer suisses.

Pour les autres assortiments, la Commission recommande de vendre, de préférence, à l'industrie et au commerce du bois jurassiens.

Pour la Commission des forêts et du bois :

A. SALOMONI inspecteur forestier Le président de l'Association des scieries bernoises, cercles I et II - Jura:

R. BOURQUIN

## CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Par manque de place, il ne nous a pas été possible de publier l'indice suisse des prix de ce mois, cette rubrique sera reportée au prochain numéro.

**ORGANES DE L'ADIJ** 

Président : Frédéric Savoye, 2610 Saint-Imier, tél. 039 41 31 08

Secrétaire général : François Lachat, 2740 Moutier, tél. 032 93 41 51 / 93 41 53

Membres : Jean Jobé, 2900 Porrentruy, tél. 066 66 10 29 Rémy Berdat, 2740 Moutier, tél. 032 93 12 45 Marcel Houlmann, 2520 La Neuveville, tél. 038 51 31 21

Administration de l'ADIJ et rédaction des « Intérêts du Jura »

Rue du Château 2, case postale 344, 2740 Moutier 1, tél. 032 93 41 51 / 93 41 53

Abonnement annuel : Fr. 20.-; le numéro Fr. 2.-CCP 25 - 2086 Caisse